

l'an deux mil vingt -quatre
le trois avril à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA,
GILLMANN, LAMIRAL, LE MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE,
SANTINHO

Date de convocation formant la majorité des membres en exercice.
26 MARS 2024

Pouvoir : M. DIOP a donné procuration à M. PASSET

Date d'affichage
de la convocation
26 MARS 2024

Absent : ./.

Date de publication
de la délibération
9 AVRIL 2024

Mme FLOHIC a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 18

Votants 19

**OBJET : Création de trois emplois non permanents suite à un accroissement
saisonnier d'activité**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour les agents techniques pendant la période estivale, en raison de l'augmentation des tâches au niveau des espaces verts et du nettoyage du village, du nombre de manifestations à venir et du grand nettoyage des bâtiments communaux.

N'ayant pas encore toute la lisibilité de toutes les tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{es} et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée maximale de deux mois chacune sur une période comprise entre le 1^{er} juin 2024 et le 30 septembre 2024 suite à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{es} à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée maximale de deux mois pour chaque emploi, sur une période comprise entre le 1^{er} juin 2024 et le 30 septembre 2024,

DECIDE de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 9 avril 2024

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Karine FLOHIC



Mis en ligne le 09/04/2024 à 15h24

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20240403-DCH2024_021